



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 16 juillet 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le jeudi seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 juillet 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD (sauf pour les points n°7 et n°8), Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Mathilde BELNA, Hélène RAUHUT-AUVINET, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Marie-Estelle IRISSOU

Odile DENIAUD à Dolores LOBO

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 29 pour les points n°1 à n°6 et pour les points n°9 à n°28
- 28 pour les points n°7 et n°8

Secrétaires : Hélène Rauhut-Auvinet et Farid Oulami

Rapporteur : Madame le Maire

Service : Direction générale

Objet	Vote
<p>1. C.C.A.S. – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :</p> <ul style="list-style-type: none">- les associations de personnes âgées et de retraités ;- les associations de personnes handicapées ;- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;- l'Union départementale des associations familiales (UDAF). <p>Par délibération n°2020-23 en date 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est <u>secret</u>. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le</p>	

siège est attribué au plus âgé des candidats. Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède. Le conseil municipal procède à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de Couëron. Vu les listes présentées en séance :

Listes	Couëron se réalise avec vous	Un nouveau pour Couëron	Couëron citoyenne
Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS	Rougeot Clotilde Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Halley Fabien Deniaud Odile Andrieux Yves Radigois Catherine Peltais Juline Guillouët Patricia	Ben Bellal Ludivine Vallée Yvan	Oulami Farid Bretin Adeline
Nombre de votants	35		
Nombre de bulletins	28	4	3
Nombre de bulletins blancs	0	0	0
Nombre de bulletins nuls	0	0	0
Nombre de voix pour	28	4	3
Répartition des sièges	6	1	1

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS : Rougeot Clotilde, Joyeux Ludovic, Rauhut-Auvinet Hélène, Hallet Fabien, Deniaud Odile, Andrieux Yves, Ben Bellal Ludivine, Oulami Farid.

Voir tableau ci-contre

Rapporteur : Carole Grelaud

Service : Finances et commande publique

Objet	Vote
<p>2. Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres</p> <p>Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres sont fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2 et L1411-5. La commission d'appel d'offres est composée : d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ; de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée. Préalablement à l'élection des membres de la commission, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est ainsi proposé de fixer les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a pas de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir ; - le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires ; - les listes devront indiquer les noms de et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ; - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ; - le dépôt des listes aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. <p>Le conseil municipal approuve les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.</p>	unanimité
<p>3. Commission d'appel d'offres – Élections des membres</p> <p>Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres, en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique. L'article 1414-4 prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants initialement approuvés par la commission. La commission d'appel d'offres est composée : d'un président, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ; de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants se fait à bulletin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du conseil municipal (L2121-21 du CGCT), et sur scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel (D1411-3 du CGCT). En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT). En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en vue de constituer la commission d'appel d'offres. Le conseil municipal procède à la désignation au scrutin proportionnel</p>	unanimité

de listes au plus fort reste, des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.	
<p>4. Indemnités de fonction des élus</p> <p>Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ainsi, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1^{er} juillet 2020, l'indice brut 1027. L'indemnité du maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération. Toutefois, si le Maire en fait la demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L.2123-23 du CGCT). Le montant total des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la commune. La population de Couéron au 1^{er} janvier 2020 étant établie à 21 615 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 90% et celui des adjoints de 33%. Au 1^{er} mars 2020, l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour l'ensemble des indemnités est ainsi de 16 335,48 €. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6% de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé. Dans le respect de cette enveloppe, le Maire propose de fixer son indemnité à un taux de 55,48% et invite le conseil municipal à fixer l'indemnité des autres élus du conseil municipal.</p> <p>Au regard des délégations accordées par le Maire et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal fixe le taux des indemnités de fonction des élus municipaux de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maire : 55,48% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; - 1er adjoint au Maire : 33,11% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; - Adjoints au Maire : 24,54% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; - Conseillers délégués : 5,51% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; - Conseillers municipaux : 2,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. <p>Le conseil municipal fixe la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 3 juillet 2020 et inscrit les crédits nécessaires au budget communal.</p>	<p>28 voix pour 4 voix contre 3 abstentions</p>

Rapporteur : Jean-Michel Éon
Service : Finances et commande publique

Objet	Vote
<p>5. Approbation du compte de gestion 2019 – Budget principal</p> <p>L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le compte de gestion 2019 budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale. Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 pour le budget principal proposé par le receveur.</p>	<p>unanimité</p>
<p>6. Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe pompes funèbres</p> <p>L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le compte de gestion 2019 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale. Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2019 pour le budget annexe pompes funèbres proposé par le receveur.</p>	<p>unanimité</p>
<p>7. Approbation du compte administratif 2019 – Budget principal</p> <p>Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques publiques menées par la collectivité. L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire. Le compte administratif 2019 est le dernier d'une mandature qui n'aura jamais été autant perturbée sur un plan financier. Pour autant, l'exercice 2019 constitue, une année de plus, le marqueur d'une politique volontariste et ambitieuse, et dont les nombreuses réalisations sont le fruit de projets concertés et durables, en cohérence avec les priorités et « fils rouges » qui ont guidé l'action municipale sur le mandat qui vient de s'achever. Le compte administratif 2019 s'inscrit ainsi dans une continuité d'action par rapport aux années précédentes, en phase avec une ville en mouvement, et tournée vers un service public solidaire et accessible, dont l'actualité des dernières semaines a montré toute l'importance. La présentation des principales réalisations</p>	

budgétaires de l'exercice 2019 figurant au rapport joint en annexe à la présente délibération traduit de manière renouvelée l'engagement de la ville auprès de l'ensemble de la population, mais aussi plus largement, auprès de tous les acteurs de la vie locale, et notamment des associations, dont les actions et projets s'inscrivent parfaitement en cohérence et en complémentarité avec ceux de la municipalité. Sur un plan financier, les indicateurs majeurs de santé financière permettent d'envisager la mise en œuvre des projets municipaux, et notamment du programme d'investissement sur le nouveau mandat, dans des conditions financières favorables et parfaitement maîtrisées. Les résultats 2019 viennent toutefois rappeler que l'équilibre reste fragile, et qu'une vigilance permanente est nécessaire pour conforter, dans la durée, un cadre financier sain et préservé. Le conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif, conformément aux modalités suivantes:

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	12 593 900,00 €	5 562 784,30 €	141 221,50 €
Dépenses	12 593 900,00 €	5 361 947,88 €	548 874,23 €
Résultat antérieur reporté		- 2 100 142,89 €	
Résultat de clôture 2019		- 1 899 306,47 €	- 407 652,73 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	29 407 000,00 €	24 739 215,21 €	
Dépenses	29 407 000,00 €	22 752 712,95 €	
Résultat antérieur reporté		5 180 446,34 €	
Résultat de clôture 2019		7 166 948,60 €	

Résultat		5 267 642,13 €	- 407 652,73 €

27 voix pour
4 voix contre
3 abstentions

Le compte administratif 2019 du budget principal est disponible en mairie, à la Direction générale.

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal.

8. Approbation du Compte administratif 2019 – Budget annexe pompes funèbres

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire. La concordance des opérations passées sur l'exercice 2019 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	- €	- €
Dépenses	5 021,22 €	- €	- €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2019		5 021,22 €	- €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	117 118,60 €	70 993,98 €	
Dépenses	117 118,60 €	67 794,44 €	
Résultat antérieur reporté		44 118,60 €	
Résultat de clôture 2019		47 318,14 €	

Résultat cumulé		52 339,36 €	- €

unanimité

Le compte administratif 2019 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale.

Après que Madame le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2019 pour le budget annexe pompes funèbres.

9. Affectation du résultat 2019 – Budget principal

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2019. L'exécution du budget 2019 a généré un résultat de clôture de 7 166 948,60 € en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 1 899 306,47 €. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de - 407 652,73 €. Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 2 306 959,20 €. Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement. Le conseil municipal procède à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 2 306 959,20 €, reporte en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 4 859 989,40 €

31 voix pour
4 abstentions

10. Affectation du résultat 2019 – Budget annexe pompes funèbres

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2019. L'exécution du budget 2019 a généré un résultat de clôture de 47 318,14 € en fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 5 021,22 €. Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement. Le conseil municipal reporte en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 47 318,14 €, et reporte en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 €.

unanimité

11. Approbation du budget supplémentaire 2020 – budget principal

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire. Le budget supplémentaire n'intègre pas, à ce stade et faute d'éléments consolidés, les impacts en dépenses et en recettes liés à la crise sanitaire en cours, qui pourront être intégrés, le cas échéant, par décision modificative ultérieure. Le budget supplémentaire 2020 du budget principal

est disponible en mairie, à la Direction générale. Le conseil municipal adopte le budget supplémentaire, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 859 989,40 €	4 859 989,40 €
73 - Impôts et taxes	- 45 108,40 €		- 45 108,40 €
74 - Dotations et participations	159 809,00 €		159 809,00 €
Total des recettes de fonctionnement	114 700,60 €	4 859 989,40 €	4 974 690,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		4 967 164,57 €	4 967 164,57 €
042 - Dotations aux amortissements et aux provisions		7 525,43 €	7 525,43 €
Total des dépenses de fonctionnement		4 974 690,00 €	4 974 690,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2019 recettes	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement			4 967 164,57 €	4 967 164,57 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		2 306 959,20 €		2 306 959,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilés			- 4 974 690,00 €	- 4 974 690,00 €
13 - Subventions	141 221,50 €			141 221,50 €
041 - Opérations patrimoniales			192 000,00 €	192 000,00 €
040 - Dotations aux amortissements et aux provisions			7 525,43 €	7 525,43 €
Total des dépenses d'investissement	141 221,50 €	2 306 959,20 €	192 000,00 €	2 640 180,70 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Restes à réaliser 2019 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 - Solde d'investissement reporté			1 899 306,47 €	1 899 306,47 €
20 - Immobilisations incorporelles	28 039,04 €			28 039,04 €
204 - Subventions d'équipement versées	269 156,00 €			269 156,00 €
21 - Immobilisations corporelles	58 537,48 €	10 000,00 €		68 537,48 €
23 - Immobilisations en cours	193 141,71 €	- 10 000,00 €		183 141,71 €
041 - Opérations patrimoniales			192 000,00 €	192 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	548 874,23 €	0,00 €	2 091 306,47 €	2 640 180,70 €

31 voix pour
4 abstentions

12. Approbation du budget supplémentaire 2020 – Budget annexe pompes funèbres

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire. Le budget supplémentaire 2020 budget annexe pompes funèbres est disponible en mairie, à la Direction générale. Le conseil municipal adopte le budget supplémentaire, par chapitre, tel que détaillé ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté		47 318,14 €	47 318,14 €
Total des recettes de fonctionnement		47 318,14 €	47 318,14 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	47 318,14 €		47 318,14 €
Total des dépenses de fonctionnement	47 318,14 €		47 318,14 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 - Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 - Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

unanimité

13. Modification d'imputation d'amortissement sur exercice antérieur

Par mandat administratif en date du 13 janvier 2016, la Ville de Couéron a versé à Nantes Métropole, au titre de l'exercice comptable 2015, le solde d'une subvention d'équipement amortissable prévue par délibération n°2007-62 du 25 juin 2007, pour un montant de 35 366,25 € concernant des aménagements de voirie dans le cadre du projet d'espace intergénérationnel Bessonneau. L'état des anomalies des contrôles comptables transmis

<p>périodiquement par le Trésor Public fait état d'une discordance entre le compte d'imputation originel de l'immobilisation (compte « 2041512 »), et son compte d'amortissement sur les exercices 2017 et 2018 (compte « 280422 ») pour un montant de 14 176 €, celle-ci ayant été corrigée à compter de l'exercice 2019. Pour autant, afin d'assurer une parfaite qualité comptable, et après instruction du Trésor Public, il y a lieu de rectifier les sur et sous-amortissements constatés sur les exercices antérieurs désormais clos, par l'intervention du compte « 1068 Excédents de fonctionnement reportés ». Cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le compte de résultat de l'exercice en cours. Pour autant, elle nécessite une délibération du Conseil Municipal justifiant et autorisant l'opération pour le comptable public. Le conseil municipal autorise la modification d'imputation d'amortissement sur exercice antérieur conformément aux dispositions figurant ci-dessus et autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>unanimité</p>
<p>14. Taxe locale sur la publicité extérieure – Détermination des tarifs applicables en 2021</p> <p>Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1er janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune. La taxe locale sur la publicité extérieure, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne : les dispositifs publicitaires ; les enseignes ; les pré-enseignes. La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces. La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2019, le montant de la recette s'est élevé à 103 035 €. La société Go Pub assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 8,50 % HT de la recette annuelle. L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (articles 9 et 10) a toutefois repoussé cette date butoir, à titre exceptionnel pour les tarifs 2021, au 1er octobre 2020. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élèvera ainsi à + 1,5 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 16,20 € (contre 16,00 € en 2020). Ainsi, au regard des impacts économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, il est proposé de ne pas appliquer cette augmentation et de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021. Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, proposés pour l'année 2021 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • publicité et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 16,00 € • publicité et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 32,00 € • publicité et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 48,00 € • publicité et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 96,00 € • enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération • enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 16,00 € • enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,00 € • enseignes supérieures à 50 m² : 64,00 €. <p>Le conseil municipal décide de ne pas appliquer l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, en conservant, de fait, le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,00 € pour l'année 2021 ; de maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; d'inscrire les recettes afférentes au budget 2021 ; et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.</p>	<p>31 voix pour 4 voix contre</p>

Rapporteur : Sylvie Pelloquin
Service : Finances et commande publique

Objet	Vote
<p>15. Adhésion à la convention de partenariat conclue entre Nantes métropole et l'union des groupements d'achats publics (UGAP)</p> <p>Lors du conseil métropolitain du 13 décembre dernier, Nantes Métropole a conclu avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) une convention de partenariat « grands comptes » d'une durée de 4 ans sur les achats spécifiques « véhicules » (véhicules légers/lourds, carburants) et « informatiques » (matériels, prestations intellectuelles, consommables de bureau,...). Cette convention permet de faire bénéficier les communes membres, ainsi que les Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Economie Mixte (SEM) de la Métropole, de conditions contractuelles et financières favorables, par une minoration de la tarification de l'UGAP liée à l'effet volume, sans pour autant exiger d'exclusivité auprès de cette centrale d'achats. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette convention de partenariat permettant à la commune de bénéficier des conditions tarifaires plus performantes et équivalentes à celle de la Métropole, sur les familles d'achats mentionnées ci-dessus. Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la convention de partenariat</p>	<p>unanimité</p>

conclue entre Nantes Métropole et l'UGAP portant sur les « univers » véhicules et informatique jointe à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite adhésion, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
---	--

Rapporteur : Laëticia Bar
Service : Sports

Objet	Vote
<p>16. Équipements sportifs de la Ville de Couëron : convention d'utilisation avec le département de Loire-Atlantique et le collège Paul Langevin et son association sportive</p> <p>La convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Paul Langevin et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord. Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine. Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, à l'intention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive. Il est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe, pour une durée maximale de 3 années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023). Le conseil municipal approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique et le collège Paul Langevin et autorise le Maire à signer la convention, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	unanimité
<p>17. Équipements sportifs de la Ville de Couëron : convention d'utilisation avec le département de Loire-Atlantique et le collège Sainte Philomène et son association sportive</p> <p>La convention qui lie la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique, le collège Sainte Philomène et son association sportive pour ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs municipaux est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler cet accord. Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Département en fonction du type d'équipement et demeurent inchangés par rapport à la précédente convention à savoir, à l'heure, 12 € pour une grande salle, 6 € pour une petite salle ou salle spécialisée, 9 € pour les installations de plein air ou extérieures et 16 € par couloir de 25 mètres à la piscine. Une facture annuelle sera émise par la Ville de Couëron, à l'intention du Département, sur la base des réservations effectuées séparément par le collège et l'association sportive. Il est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe, pour une durée maximale de 3 années scolaires (2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023). Le conseil municipal approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Couëron, le Département de Loire Atlantique et le collège Sainte Philomène et autorise le Maire à signer la convention, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	unanimité

Rapporteur : Corinne Chénard
Service : Direction ressources

Objet	Vote
<p>18. Subventions aux associations 2020 – Résidences Théâtre Boris-Vian</p> <p>Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes. Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire. En raison de l'épidémie de Covid-19, les temps de résidence prévus initialement dans plusieurs théâtres de France, pour la création du spectacle « <i>La Vie Animée de Nina W.</i> » par la compagnie Les Bas Bleus, ont été annulés aux mois de mars, d'avril et de mai 2020 (soient 21 jours). En fonction des disponibilités des plateaux et des équipes travaillant sur la production, la compagnie a dû revoir son planning de répétitions pour garantir une création à l'automne 2020. Les théâtres partenaires de cette production ont mutualisé leurs apports en industrie et financier y compris les mises à disposition de plateaux. Ainsi, le Théâtre de Lorient et de Grand Bleu à Lille ont pu repositionner des répétitions en juin et à la rentrée 2020. Les théâtres ont également maintenu les apports financiers initialement prévus dans le cadre des résidences de mars et d'avril. Néanmoins, pour garantir la création du spectacle à l'automne et les trois représentations prévues à Couëron les 20 et 21 novembre 2020, il s'avère nécessaire de réunir l'équipe de création au complet du 10 au 21 août 2020, au théâtre Boris-Vian à Couëron, ce qui génère des frais d'approche supplémentaires.</p> <p>Il est donc proposé d'accorder un soutien supplémentaire à la compagnie Les Bas Bleus pour lui permettre de faire face à la situation. Le soutien proposé comporte : la mise à disposition du plateau du théâtre Boris-Vian, avec l'engagement d'un technicien sur une durée de 48 heures et le versement d'une subvention complémentaire de 1</p>	

500 euros TTC. Il est à noter que cette somme est TTC, la compagnie étant assujettie, une TVA de 20% sera appliquée sur cette subvention. Pour rappel, pour ce projet de création et les actions culturelles inhérentes, la Ville de Couëron bénéficie d'une aide de la Région Pays de la Loire de 8 000 euros, dans le cadre du dispositif « productions mutualisées » entre les régions Bretagne et Pays de la Loire. En 2019 et en 2020, la Ville de Couëron a voté deux soutiens financiers pour ce projet de création respectivement à hauteur 2 500 euros TTC et de 3 500 euros TTC.

Quelques mots sur la Cie les Bas Bleus et son spectacle *La Vie animée de Nina W*

Un spectacle pour tous à partir de 8 ans

Mise en scène et écriture : Séverine Coulon, assistante mise en scène : Louise Duneton, composition musicale : Sébastien Troester, scénographie : Olivier Droux et Séverine Coulon, interprètes : Jean-Louis Ouvrard et Nama Keita.

La compagnie Les Bas Bleus est implantée en Bretagne, elle est portée par Séverine Coulon, artiste associée au Théâtre à la Coque dans le Morbihan et au Grand Bleu à Lille. *La Vie Animée de Nina W* sera sa deuxième mise en scène. Son premier spectacle *Filles et soie* a été accueilli au théâtre Boris-Vian en octobre 2019.

La Vie Animée de Nina W s'inspirera librement du parcours d'une femme née pendant la seconde guerre mondiale en Biélorussie, ses parents fuyant leur ville natale Varsovie. Née au pire endroit au pire moment, elle parviendra pourtant à faire rêver des millions d'enfants à travers le monde. Nina Wolmark est entre autres, l'autrice et scénariste des séries de dessins animés *Ulysse 31*, *Les Mondes engloutis* et l'adaptatrice de *Rahan, Fils des Âges Farouches*. Le spectacle sera présenté au théâtre Boris-Vian pour des publics scolaire et famille.

unanimité

Le conseil municipal approuve une subvention de 1 500 € à la Cie Les Bas Bleus pour la création du spectacle *La Vie animée de Nina W*, inscrit les crédits correspondants au budget principal de la ville et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Jean-Michel Éon
Service : Ressources humaines

Objet	Vote												
<p>19. Accueil d'apprentis dans la collectivité</p> <p>Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité. En 2019-2020, trois apprentis ont été accueillis au sein des services, l'un au service espaces verts et naturels pour sa première année d'apprentissage, l'autre au service éducation, pour découvrir le métier d'ATSEM et le troisième au service ressources humaines.</p> <p>Recrutements envisagés pour l'année 2020 -2021</p> <p>Pour l'année 2020, deux accueils d'apprentis sont envisagés :</p> <p>Service système d'information</p> <p>Conformément au dossier présenté en comité technique le 15 juin 2020, il est envisagé d'accueillir un apprenti au service système d'information pour conduire des projets dans le domaine des systèmes et réseaux sous la responsabilité du chef de projet infrastructure ou du responsable système et réseaux. Cependant, il convient de souligner que cet accueil est envisagé depuis trois ans sans pouvoir aboutir ; l'assouplissement de la réglementation dans le domaine de l'apprentissage peut ouvrir de nouvelles opportunités.</p> <p>Service éducation</p> <p>Suite au bilan positif de l'accueil des deux premiers apprentis, il est envisagé de reconduire l'accueil d'un apprenti au service éducation, dans le cadre d'un dispositif similaire, participant à la formation au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »</p> <p>Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce des activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et son individualité. Il participe, avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et de l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix de ses parents, premiers éducateurs de l'enfant.</p> <p>Le conseil municipal autorise le Maire ou son adjoint à conclure, à compter de l'année scolaire 2019-2020, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="209 1765 1241 1921"> <thead> <tr> <th>Service</th> <th>Nombre de postes</th> <th>Diplôme préparé</th> <th>Durée de la formation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Système d'information</td> <td>1</td> <td>Licence à Master (de Bac +3 à Bac +5)</td> <td>1 an</td> </tr> <tr> <td>Éducation</td> <td>1</td> <td>CAP « accompagnant éducatif petite enfance »</td> <td>1 an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Système d'information	1	Licence à Master (de Bac +3 à Bac +5)	1 an	Éducation	1	CAP « accompagnant éducatif petite enfance »	1 an	<p>unanimité</p>
Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation										
Système d'information	1	Licence à Master (de Bac +3 à Bac +5)	1 an										
Éducation	1	CAP « accompagnant éducatif petite enfance »	1 an										
<p>20. Tableau des effectifs – modification</p> <p>Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.</p>													

<p>Le conseil municipal approuve la création des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes de rédacteur à temps complet - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.90h - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 19.60h - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.15h - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21.40h - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.25h - 3 postes d'adjoint technique à temps complet - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.10h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.32h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.55h - 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet - 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.65h - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.45h - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h - 1 adjoint d'animation à temps non complet 28.70h - 1 adjoint d'animation à temps non complet 21.95h <p>Le conseil municipal approuve la suppression des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16.25h - 1 poste d'adjoint technique à temps complet - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31.35h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.35h - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.20h - 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 5.55h - 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe à temps complet - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet <p>Le conseil municipal autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 2 juin au 30 août 2020 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 22 juin au 21 août 2020 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 6 juillet au 31 août 2020 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} cl. à temps complet du 17 août 2020 au 16 août 2021 - 1 poste d'ATSEM ppal 2^{ème} cl à temps non complet 28.70h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.10h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.30h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 2 postes d'adjoint d'animation / contrats lycéens du 1er septembre 2020 au 9 juillet 2021 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.50h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.94h du 28 août 2020 au 31 août 2021 - 2 postes d'adjoint technique / contrats lycéens du 1er septembre 2020 au 9 juillet 2021 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps non complet 28h du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 15 septembre 2020 au 15 mars 2021 <p>Le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la ville tel que présenté dans la délibération et inscrit les crédits correspondants au budget.</p>	unanimité
<p>21. RIFSEEP : intégration des nouveaux cadres d'emploi</p> <p>Par délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la ville de Couëron. Toutefois, pour les agents relevant des cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels fixant les règles de mise en place du RIFSEEP n'étaient pas tous publiés, et les agents dont le cadre d'emploi était exclu du dispositif, le RIFSEEP n'avait pas pu être appliqué. Un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité. Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP. Aussi, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence. Sont désormais éligibles au RIFSEEP les nouveaux cadres d'emplois suivants : Ingénieurs territoriaux ; Techniciens territoriaux ; Educateurs de jeunes enfants ; Puéricultrices territoriales ; Infirmiers territoriaux en soins</p>	

<p>généralistes ; Auxiliaires de puériculture ; Auxiliaires de soins ; Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ; Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives. Par conséquent, l'ensemble de ces cadres d'emploi pourront bénéficier de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément individuel annuel (CIA). Il est à noter que les assistants d'enseignement artistique et la filière police municipale restent encore exclus du dispositif. Toutefois la refonte du régime indemnitaire de la collectivité effectuée par délibération du 24 juin 2019 reste applicable. Le conseil municipal décide d'instaurer l'IFSE pour l'ensemble des cadres d'emploi visés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) pour ces mêmes cadres d'emploi et de prévoir la possibilité du maintien, pour les fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur de régime indemnitaire (part fixe) plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>	<p>unanimité</p>
<p>22. Indemnisation compensatrice de congés payés pour les agents contractuels</p> <p>Les agents contractuels en activité ont droit à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires, telles que prévues par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Ils ont également droit, sur demande, à l'ouverture d'un compte épargne-temps, s'ils sont employés de manière continue et s'ils ont accompli au moins une année de service (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004). Les agents contractuels n'ont, en revanche, pas droit aux « congés bonifiés ». Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, après consultation des agents, en tenant compte de l'intérêt du service et de la priorité de choix dont bénéficient les agents chargés de famille. Si l'agent est sous contrat à durée déterminée, le congé ne peut être accordé au-delà de la période d'engagement restant à courir. Le congé annuel dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante. Lorsque l'agent arrive en fin de contrat à durée déterminée ou est licencié (pour tout autre cause que le licenciement disciplinaire) sans avoir pu bénéficier, « du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels » ou « de la maladie », de tout ou partie de ses congés annuels, il a droit à une indemnité compensatrice. Les modalités pratiques de calcul de l'indemnisation sont régies par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice de congés payés est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus. Le conseil municipal décide que lorsqu'un agent contractuel arrive en fin de contrat à durée déterminée ou est licencié (pour tout autre cause que le licenciement disciplinaire) sans avoir pu bénéficier, « du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels » ou « de la maladie », de tout ou partie de ses congés annuels, une indemnité compensatrice lui est versée, que l'indemnité compensatrice de congés payés est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus et autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>	<p>unanimité</p>
<p>23. Indemnisation des congés non pris des agents titulaires pour mise à la retraite ou décès</p> <p>Aux termes de l'article 5 du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux : "(...) le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice". Toutefois, la Cour de Justice de l'Union Européenne dans son arrêt C-341/15 du 20 juillet 2016 a jugé que l'article 7, paragraphe 2, de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail s'opposait à une législation nationale qui prive du droit à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris le travailleur dont la relation de travail a pris fin suite à sa demande de mise à la retraite et qui n'a pas été en mesure d'épuiser ses droits avant la fin de cette relation de travail. Deux situations doivent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum) ; • les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent. <p>En conséquence, les agents, ou leurs ayants droit en cas de décès, qui relèvent de ces deux situations ont droit à être indemnisés des congés annuels non pris. L'indemnisation maximale, conformément à l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris. L'indemnisation, qui porte sur les congés annuels non pris de l'année de la mise à la retraite et l'année civile précédente, est fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si, du fait de sa maladie, l'agent a consommé moins de 20 jours de congés annuels au titre de l'année précédant sa date de mise à la retraite, il est indemnisé d'un nombre de jours égal à la différence entre 20 jours et le nombre de jours de congés pris. • Il en est de même l'année de sa mise à la retraite ou de son décès, le nombre de jours étant alors proratisé en fonction de la date de l'événement. <p>S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.</p> <p>Le conseil municipal autorise l'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite et l'indemnisation des congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent. Il fixe le montant de l'indemnité compensatrice au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus et autorise le Maire à</p>	<p>unanimité</p>

prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

24. Indemnité forfaitaire pour fonction itinérante au sein de la collectivité

La collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la commune, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité. Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent. Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle selon les modalités ci-dessous, dans la limite du taux maximum fixé par la loi (soit 210€/an) :

Services	Fonction	Montant appliqué
Sports	Éducateur sportif	210 €
Sports	Maitre-nageur sauveteur	40 €
Éducation	Responsable de site scolaire	60 €
Éducation	Responsable d'unité péri éducative	20 €
Petite enfance	Animatrice du RAM	30 €
Culture	Musicienne intervenante	210 €
Restauration	Responsable d'office (structures enfance-jeunesse)	210 €

28 voix pour
7 absentions

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande de leur responsable de service. En l'absence de demande du responsable de service, il sera considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonction itinérante sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas déplacement intra collectivité avec son véhicule personnel. Afin de faire évoluer ce dispositif, et de valider le versement de cette indemnité, une synthèse des déplacements signée par le responsable de service devra être fournie au service ressources humaines. L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée à l'agent qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de la collectivité couvrant la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent. Par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre. Cette indemnité sera versée aux agents concernés, au premier trimestre de l'année N+1 au prorata des mois travaillés.

Le conseil municipal attribue une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes dans les conditions mentionnées ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rapporteur : Michel Lucas

Service : Aménagement du territoire et cadre de vie

Objet	Vote
<p>25. La Guinière – Cession d'une portion de chemin rural : résultat de l'enquête publique</p> <p>La Monsieur et Madame Rivière sont propriétaires au 21 rue de la Guinière des parcelles cadastrées section AI n° 27 à 31, 377, 418, 419, et 455. Leur propriété est principalement desservie par le chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint Etienne de Montluc. A cet endroit, le chemin est évasé sur son côté ouest et leurs parcelles AI n° 29 (ancien four à pain) et n° 30 (hangar) sont situées au centre de cet espace communal. Monsieur et Madame Rivière ont demandé à acquérir cette emprise de terrain de façon à ce que l'ensemble de leurs parcelles ne forme qu'une seule unité foncière. Le conseil municipal du 16 décembre 2019 a décidé l'ouverture de l'enquête publique préalable, portant sur le projet de cession de la partie sud de l'espace communal. La partie nord, située entre le hangar cadastré AI n° 30 et les parcelles AI n° 34 et 456, demeurera pour sa part dans le patrimoine communal de façon à maintenir l'accès à ces terrains agricoles. Le projet de cession est prévu à l'adossement de la limite nord du hangar. Pourra s'y ajouter une bande de terrain de 30 centimètres maximum, uniquement destinée à une isolation extérieure de ce bâtiment. L'emprise qui serait cédée est constituée d'un accès menant aux bâtiments d'habitation appartenant à Monsieur et Madame Rivière, et d'un espace en herbe agrémenté d'arbustes. Sa cession ne modifierait en rien la circulation principale sur le chemin communal. L'enquête publique a été ouverte en mairie du 2 au 17 mars 2020. Les observations recueillies sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Didier Muller, 23 rue de la Guinière, s'oppose à la cession envisagée qui favoriserait la transformation du hangar cadastré AI n° 30, la création éventuelle d'un étage et l'extension du bâtiment vers le sud. De plus, les circulations et passages seraient déplacés sur l'unique partie restante du chemin rural située devant son habitation, occasionnant ainsi des nuisances supplémentaires. Monsieur Muller suggère que la ville se rende propriétaire du hangar en vue de sa démolition pour permettre notamment le réaménagement des accès et le maintien d'une zone verte publique. Il ne s'oppose pas à une cession du terrain situé uniquement devant chez Monsieur et Madame Rivière, incluant la parcelle AI n° 29 leur appartenant. - Monsieur Rivière fait savoir que son épouse gère trois chambres d'hôtes. Leur projet de construction d'une salle de convivialité en façade sud de leur bâtiment d'hôtes est actuellement impossible du fait de la limite trop proche du domaine communal. Le projet d'aménagement du bâtiment situé sur la parcelle AI n° 30, en une éventuelle chambre d'hôte, n'est pas leur priorité actuelle. <p>Tenant compte de ces observations et des précisions techniques apportées à sa demande par la Ville, le commissaire enquêteur détaille ainsi ses conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chemin rural rejoint la route de Saint Etienne de Montluc, sans continuité au-delà. La circulation sur cette voie 	

<p>métropolitaine est importante et les accotements étroits ; le chemin ne pourra jamais être intégré dans un circuit de randonnée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la partie de chemin, objet de l'enquête, n'est plus affectée à l'usage du public et est entretenue par Monsieur et Madame Rivière ; cet espace ne présente aucune utilité pour la Ville ; le projet d'aliénation présente donc un motif d'intérêt général ; - une largeur de 7 mètres est maintenue sur le chemin rural, permettant un accès correct aux propriétés desservies ; - la proposition d'acquisition et de destruction du hangar n'est pas envisageable car elle n'est pas justifiée par un motif d'utilité publique ; pour rappel, le hangar est situé dans une zone constructible en hameau dont le règlement limite les possibilités de densification et de nouvelles constructions ; le projet de déclassement ne modifie pas les possibilités de réhabilitation et de surélévation du bâtiment déjà existantes ; - l'environnement du voisinage sera peu modifié par la cession de l'emprise communale ; la gêne diminuera, voire n'existera plus, si le stationnement des hôtes est envisagé sur la propriété de Monsieur et Madame Rivière et si la signalétique des chambres d'hôtes est améliorée. <p>Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement de la portion de chemin concernée et à son aliénation.</p> <p>Le prix du terrain, situé en zone UMe au plan local d'urbanisme métropolitain (zone de hameaux constructible), a été estimé par le Service du Domaine à 140 € le mètre carré pour environ 500 m². Les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs.</p> <p>Le conseil municipal approuve après enquête publique le déclassement de la portion de chemin rural située à la Guinière, conformément au plan joint à la présente délibération, cède le terrain concerné à Monsieur et Madame Rivière, au prix de 140 € le m² et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.</p>	<p>30 voix pour 5 voix contre</p>
<p style="text-align: center;">26. Rue de l'Islette – Cession de la parcelle BL n°127</p> <p>Au terme de la procédure visant à incorporer dans le domaine privé communal les parcelles de terrains vacantes et sans maître, la Ville est devenue propriétaire par acte administratif du 10 février 2020 des biens concernés incluant notamment la parcelle cadastrée section BL n° 127, d'une superficie de 24 m², située rue de l'Islette. Madame Mathilde Bourasseau est propriétaire de la parcelle riveraine BL n° 128, constituée d'une maison sans terrain. Elle a demandé à acquérir la parcelle BL n° 127, afin de disposer d'un petit jardin. Elle l'utilise déjà en tant que tel. Aucun autre riverain n'a d'accès direct sur le terrain. L'incorporation de la parcelle BL n° 127 dans le patrimoine communal permet aujourd'hui d'envisager sa vente. Ce bien ne présente aucun intérêt pour la Ville. Sa cession permettra d'éviter toute demande d'entretien ultérieure. Une estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du Service du Domaine. Le prix du terrain, classé en zone UMd1 (quartier pavillonnaire) au plan local d'urbanisme métropolitain, a ainsi été évalué à 30 € le m², soit un montant total de 720 €. Ce prix se justifie par la configuration et la faible superficie de la propriété. Sa constructibilité est très contrainte, limitant les possibilités d'extension ou de nouvelle construction sur cette emprise. De plus, elle est ceinturée de constructions et subit les ombres portées des constructions voisines, et ce aux quatre points cardinaux. Les frais d'acte notariés seront également supportés par l'acquéreur. Le conseil municipal décide de céder à Madame Bourasseau la parcelle BL n°127 située rue de l'Islette, au prix de 720 € et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.</p>	<p>unanimité</p>
<p style="text-align: center;">27. Le Mortier des Noues – Acquisition de la parcelle CV n°54 et mise à disposition de l'association Océan</p> <p>Les consorts Albert sont propriétaires de la parcelle CV n° 54 d'une superficie de 3 699 m², située au Mortier des Noues et classée en zone Ad (agriculture durable) au plan local d'urbanisme métropolitain. Ce terrain est entouré d'un ensemble de 18 parcelles communales. Celles-ci, ainsi que la propriété des consorts Albert, sont exploitées par l'association Océan qui œuvre par le travail de la terre à la réinsertion sociale des personnes passagèrement en difficulté. Souhaitant vendre leur bien, les consorts Albert ont sollicité Océan, prioritaire en tant qu'exploitant de cette parcelle. L'association s'est alors tournée vers la Ville pour lui demander de s'en porter acquéreur. Compte tenu de la localisation de la parcelle CV n° 54 (à proximité immédiate du tènement foncier communal) et de manière à ne pas fragiliser l'action d'Océan, il paraît effectivement opportun pour la Ville de se rendre propriétaire de ce terrain et de le mettre ensuite gratuitement à disposition par avenant à la convention du 1^{er} octobre 2015 signée avec l'association pour les autres terrains du Mortier des Noues. Suivant les prix pratiqués en zone agricole, la Ville a donc proposé aux propriétaires le prix de 0,20 € le m², soit un montant total de 739,80 €. Par courrier du 5 juin 2020, les consorts Albert ont fait part de leur accord sur ces conditions. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville. Le conseil municipal décide d'acquérir des consorts Albert la parcelle CV n° 54 située au Mortier des Noues, au prix de 739,80 €, de mettre cette parcelle gratuitement à disposition de l'association Océan et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que l'avenant à la convention du 1^{er} octobre 2015 conclue avec l'association Océan.</p>	<p>unanimité</p>

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet
<p>Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.</p> <p>➤ Décision municipale n°2020-2 du 20 janvier 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations</p> <p>Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :</p>

Associations	Montant cotisation
Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHDT)	31,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL)	5 287,70 €
Mobilis	170,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 22/01/2020 au 05/02/2020 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-3 du 22 janvier 2020 – Marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron (AO1703) – Avenant n°3 lot n°1 compagnie SMACL – Adjonction immeubles**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant l'adjonction des locaux (anciennement église polonaise) de 200 m² et la suppression de modulaires en location de 30m², pour une surface totale complémentaire au parc immobilier de la ville de 170 m². L'avenant n°3 au marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes est signé avec la compagnie SMACL, relatif à l'adjonction d'immeubles pour une surface totale complémentaire de 170 m², portant la superficie des bâtiments assurés de 63 550 m² à 63 720 m², et ainsi le montant de la prime annuelle (révision non incluse) de 13 081,13 € HT à 13 116,12 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/01/2020 au 05/02/2020 et transmise en Préfecture le 22 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-4 du 22 janvier 2020 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes spectacle vivant Régie Hélios n°1707**

Il est nécessaire d'intégrer l'encaissement de recettes pour le compte de la ville de Saint-Herblain dans le cadre du festival Nijinskid. La décision municipale n°2018-60 du 31 octobre 2018 est rapportée, remplacée et complétée par la présente. Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée au Théâtre Municipal Boris Vian. La régie encaisse les produits suivants : les entrées de spectacles et manifestations à caractère culturel, les inscriptions aux stages et ateliers à caractère culturel, les frais postaux pour l'envoi des billets par courrier. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, carte bancaire, chèque vacances, pass/culture sport du conseil régional. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un billet ou d'un reçu. Dans le cadre du festival Nijinskid, la régie encaisse, à titre gracieux, les produits des entrées du spectacle Sysmo Game du 16 février 2020 pour le compte de la ville de Saint-Herblain. Le reversement de ces recettes se fera par le comptable public à la régie de recettes de l'ONYX de la ville de Saint-Herblain. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, carte bancaire, chèque vacances, pass/culture sport du conseil régional. Le régisseur est autorisé à encaisser ces différents types de recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable de la recette en adressant au redevable un avis de paiement appelant son attention sur le montant des sommes dues ainsi que sur la date limite de règlement. L'avis fera apparaître les mentions obligatoires citées dans l'instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. En cas de règlement différé, conformément à l'article 6, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention d'un régisseur ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fond de caisse d'un montant de 160 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/01/2020 au 11/02/2020 et transmise en Préfecture le 27 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-5 du 28 janvier 2020 – Création d'une régie de recettes temporaire pour le déjeuner annuel du Conseil des sages du 12 février 2020**

Il est nécessaire d'encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service développement durable et démocratie locale de la ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle. La régie fonctionne du 4 février au 21 février 2020. La régie encaisse les produits suivants : participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 19 février 2020. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au plus tard le 21 février 2020. Le régisseur temporaire verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 21 février 2020. Le régisseur temporaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 15/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-6 du 28 janvier 2020 – Détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des sages**

Il est nécessaire de déterminer le tarif des prestations de restauration dans le cadre du déjeuner annuel du Conseil des Sages. Le tarif de la participation au déjeuner annuel du Conseil des Sages est fixé à 23 € par personne. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 15/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-7 du 28 janvier 2020 – Marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière – 201932 – Attribution – Entreprise Kone**

La consultation relative à la fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et l'Erdurière a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 novembre 2019 sur le site MarchesOnline.com. L'offre

économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Kone au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière a été signé avec l'entreprise Kone pour un montant global et forfaitaire de 95 841,60 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/01/2020 au 12/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-8 du 28 janvier 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron – 201933 – Attribution – SECC Centre Ouest/CDC Conseil**

La consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 novembre 2019 sur le site Marché Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement SECC Centre Ouest/ CDC Conseil au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de couverture, d'étanchéité, isolation de combles, cheminement combles de 4 bâtiments de la commune de Couëron a été signé avec le groupement SECC Centre Ouest / CDC Conseil pour un taux de rémunération de 8,022 % soit 48 132 € TTC d'honoraires provisoires sur la base d'une estimation de travaux de 600 000 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/01/2020 au 12/02/2020 et transmise en Préfecture le 29 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-9 du 29 janvier 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association des Bibliothécaires de France	260,00 €
Fédération Française des Villes et Conseils de Sages	600,00 €
Maison des hommes et des techniques	300,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 31/01/2020 au 14/02/2020 et transmise en Préfecture le 31 janvier 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-10 du 3 février 2020 – Marché d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n°3 – Avenant n°2 – Modification du parc automobile – régulation prime 2019**

L'état des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la ville de Couëron, au cours de l'année 2019 nécessite de signer l'avenant n°2 relatif à la régularisation du parc automobile de la ville de Couëron au titre de l'année 2019, entraînant une diminution de prime de 601,61 € HT soit 688,49 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2020 à 12 375,58 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 03/02/2020 au 17/02/2020 et transmise en Préfecture le 3 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-11 du 5 février 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)	1 000,00 €
Association fédérative départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	5 576,67 €

Décision municipale affichée à Couëron du 07/02/2020 au 21/02/2020 et transmise en Préfecture le 7 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-12 du 7 février 2020 – Travaux de réfection du parvis et de l'embarquement de la salle de la Fraternité à Couëron – 201937 – Attribution – Entreprise Spie Batignolles Grand Ouest**

La consultation relative aux travaux de réfection du parvis et de l'embarquement de la salle de la Fraternité à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 décembre 2019 sur le site internet de Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Spie Batignolles grand Ouest au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de réfection du parvis et de l'embarquement de la salle de la Fraternité à Couëron a été signé avec l'entreprise Spie Batignolles grand Ouest pour un montant global forfaitaire de 39 975,62 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/02/2020 au 21/02/2020 et transmise en Préfecture le 7 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-13 du 11 février 2020 – Accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives – 201935 – Attribution – Super U SARL Sanz Couëron**

La consultation relative à la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par Super U Sarl Sanz Couëron au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant l'accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives a été signé avec Super U Sarl Sanz Couëron pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT et maximum annuel de 44 900.00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an et pourra être reconduit une fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/02/2020 au 25/02/2020 et transmise en Préfecture le 11 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-14 du 18 février 2020 – Approbation d'un marché de prestations intellectuelles avec Nantes métropole aménagement pour l'étude urbaine de l'îlot le Cheval Blanc / La Boule d'or**

Il est nécessaire d'engager une étude urbaine sur l'îlot « Cheval Blanc / Boule d'Or », eu égard aux propriétés détenues par la ville dans l'attente d'un projet urbain et des velléités de cessions foncières sur ce secteur. La Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, dont la Ville de Couëron est actionnaire, a fait une proposition. La signature d'un marché de prestations intellectuelles, avec la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, est autorisée pour un montant de 25 000 € HT, dans le cadre d'une étude urbaine sur l'îlot « Cheval Blanc / Boule d'Or » afin de déterminer l'intérêt de nouvelles acquisitions foncières au regard des enjeux urbains, patrimoniaux et économiques, puis des propositions de scénari de requalification de cet îlot. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/02/2020 au 18/03/2020 et transmise en Préfecture le 18 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-15 du 28 février 2020 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours en contentieux**

Un recours contentieux a été notifié le 12 février 2020 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de l'indivision des consorts Le Goff - Rousseau demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n°044 047 19 Z 4298 délivré le 13 août 2019 par Monsieur Ludovic Joyeux, adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. La Ville décide de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la SELARL Caradeux Consultants, sise Manny, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/03/2020 au 02/04/2020 et transmise en Préfecture le 28 février 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-16 du 28 février 2020 – Parc Joseph Bricaud – Mise à disposition d'une emprise de terrain**

La ville concède à l'association socio-culturelle Henri Normand, sur la partie nord-ouest du parc communal Joseph Bricaud cadastré section BL n° 38, l'usage d'un terrain en herbe de 30 m² (20 m x 1,5 m). Ce terrain sera exclusivement destiné à la plantation et la culture de l'osier par les membres de l'association. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er mars 2020 à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/03/2020 au 02/04/2020 et transmise en Préfecture le 2 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-17 du 2 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE)	640,00 €
Réseau POLLENIZ Pays de la Loire	796,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-18 du 5 mars 2020 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron – 201936 – Attribution – Société Berger Levraut**

La consultation relative au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 décembre 2019 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Berger Levraut au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la ville de Couëron a été signé avec la société Berger Levraut sans montant minimum et avec un maximum de 220 000 € HT, pour une période de 4 ans fermes. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-19 du 5 mars 2020 – Accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron – 202003 – Attribution – Lot n°1 : Librairie Durance – Lot n°2 : Librairie Coiffard – Lot n°3 : Librairie Atalante – Lot n°4 : Librairie Les Enfants Terribles – Lot n°5 : Librairie Aladin – Lot n°6 : Librairie La Mystérieuse Librairie**

Il est nécessaire de signer les actes d'engagement concernant les accords-cadres d'acquisition de documents pour la médiathèque Victor Jara de Couëron aux conditions suivantes : Lot n°1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et maximum annuel de 18 000.00 € HT ; Lot n°2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000.00 € HT et maximum annuel de 20 000.00 € HT ; Lot n°3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la Librairie Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € H.T. et maximum annuel de 8 000.00 € HT ; Lot n°4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la Librairie les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000.00 € HT et maximum annuel de 15 500.00 € HT ; Lot n°5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000.00 € HT et maximum annuel de 7 000.00 € HT ; Lot n°6 - comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie La Mystérieuse Librairie pour un montant minimum annuel de 500.00 € HT et maximum annuel de 2 000.00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 05/03/2020 au 19/03/2020 et transmise en Préfecture le 5 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-20 du 9 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Fondation du patrimoine	600,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 10/03/2020 au 24/03/2020 et transmise en Préfecture le 9 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-21 du 10 mars 2020 – Refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville Couëron – Lot n°2 – Fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées – 201923 – Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire d'intégrer l'acquisition de matériel informatique complémentaire par voie d'avenant, pour un montant en plus-value de 15 971,93 € HT soit 19 166,32 € TTC. La commission d'appel d'offres réunie en date du 4 mars 2020 a rendu un avis favorable. L'avenant n°1 au lot n°2 du marché de fourniture des postes de travail et prestations de déploiement associées dans le cadre de la refonte de l'infrastructure du système d'information de la ville de Couëron a été signé avec la société Quadria pour un

montant en plus-value de 15 971,93 € HT soit 19 166,32 € TTC ce qui porte le montant du marché à 165 276,23 € HT soit 198 331,48 € TTC. Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 10/03/2020 au 24/03/2020 et transmise en Préfecture le 10 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-22 du 11 mars 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2020 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2020 :

Associations	Montant cotisation
Association des Décideurs du numérique (ADN Ouest)	600,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 12/03/2020 au 26/03/2020 et transmise en Préfecture le 12 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-23 du 12 mars 2020 – Maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la Ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) – 202010 – Attribution – Sécuritas Technologies**

La consultation relative à la maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) a été lancée. L'entreprise Sécuritas Technologies a fait une proposition. L'acte d'engagement concernant la maintenance préventive et corrective des systèmes anti-intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments de la ville Couëron ainsi que la vidéo protection du centre technique municipal (CTM) a été signée avec Sécuritas Technologies aux conditions financières suivantes : partie prix global forfaitaire de 11 835,60 € HT soit 14 202,72 € TTC ; partie à bons de commande sans montant minimum annuel avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 9 mois et demi et ne sera pas reconduit. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/03/2020 au 26/03/2020 et transmise en Préfecture le 12 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-24 du 26 mars 2020 – Marché de protection juridique des agents et des élus de la Ville de Couëron – Lot n°4 – Avenant n°1 – Augmentation de la prime 2020**

Il est nécessaire de constater par voie d'avenant la majoration proposée par l'assureur, de manière complémentaire à la révision contractuelle annuelle. Le Maire de la Ville de Couëron a signé l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la prime 2020 du marché d'assurance protection juridique des agents et des élus de la ville de Couëron, de 3.95 %, entraînant une augmentation de prime de 3.75 € HT soit 4.25 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2020 à 98,67 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles) soit 111, 89 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/03/2020 au 10/04/2020 et transmise en Préfecture le 27 mars 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-25 du 30 avril 2020 – Acquisition de masques homologués en tissu – Approbation d'une convention de mandat avec Nantes métropole**

Considérant la volonté d'acquisition de 20 000 masques homologués en tissu à destination des habitants de la ville de Couëron, dans le cadre des mesures de protection préconisées en réponse à la crise sanitaire liée au COVID19, et, considérant le souhait de confier à Nantes Métropole la gestion des acquisitions desdits masques, en vertu d'une convention de mandat conclue entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, la convention de mandat avec Nantes métropole relative à l'acquisition de masques homologués en tissu a été signée, pour un montant de rémunération s'élevant à 1 (un) euro net de taxe et prévoyant une prise en charge à hauteur de 50% du coût des masques par Nantes Métropole. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 04/05/2020 au 19/05/2020 et transmise en Préfecture le 30 avril 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-26 du 5 mai 2020 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la Ville de Couëron – Groupement Zenith/SERBA/ICSO/ITAC – Approbation de l'avenant n°1**

La décision municipale n°2019-26 en date du 19 mars 2019 attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron au groupement Zenith Architecture/SERBA/ICSO/ITAC. Il est nécessaire de formaliser, par voie d'avenant, l'ajout d'une mission complémentaire relative à l'élaboration des quantitatifs des cadres de prix par lot (non prévue dans la mission initiale) sur la tranche ferme. L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments sportifs de la ville de Couëron a été signé avec le groupement Zenith/Serba/Icso/Itac pour un montant forfaitaire complémentaire de rémunération de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC sur la tranche ferme, portant le montant total du marché à 74 520 € TTC (toutes tranches confondues). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 06/05/2020 au 21/05/2020 et transmise en Préfecture le 6 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-27 du 7 mai 2020 – Dotation générale de décentralisation : demande de subvention auprès de l'État pour la ré-informatisation de la médiathèque Victor Jara**

Le coût prévisionnel du projet de ré-informatisation de la médiathèque est de 41 086,24 €. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionales des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation à hauteur de 50% du coût de l'opération. La ville de Couëron sollicite une demande de subvention d'un montant de 20 543,12 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour le projet de ré-informatisation dont le coût prévisionnel est 41 086,24 €.

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/05/2020 au 26/05/2020 et transmise en Préfecture le 11 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-28 du 20 mai 2020 – Marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron – 202001 – Attribution – Lot n°1 : Spie Batignolles Ouest – Lot n°2 : Martin Constructions – Lot n°3 : EMCB – Lot n°4 : STS – Lot n°5 : Ludovic Bougo – Lot n°6 : Robert Juliot – Lot n°7 : Ramery énergies**

La consultation relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 8 janvier, 7 février 2020 et le 20 mars 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Spie Batignolles Ouest, Martin constructions, EMCB, STS, Ludovic Bougo, Robert Julio, Ramery Energies au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 – gros œuvre : Spie Batignolles Ouest pour un montant de 8 390,93 € TTC,

- lot n°2 – charpente : Martin constructions pour un montant de 189 544,36 € TTC.

- lot n°3 - couverture - bardage - serrurerie : EMCB pour un montant de 466 285,09 € TTC (intégrant la prestation supplémentaire n°1),

- lot n°4 – menuiseries extérieures : STS pour un montant de 15 645,60 € TTC,
- lot n°5 – peinture : Ludovic Bougo pour un montant de 14 808,63 € TTC,
- lot n°6 – électricité : Robert Juliot pour un montant de 59 914,38 € TTC,
- lot n°7 – plomberie – chauffage – ventilation : Ramery Energies pour un montant de 94 800,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-29 du 20 mai 2020 – Marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron – lot n°1 - licences Microsoft serveurs - lot n°2 - licences Microsoft « clients » office - 202015 – attribution – LOT n°1 : Bechtle Comsoft, lot n°2 : Atheo lcs**

La consultation relative au marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 avril 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par les entreprises Bechtle Comsoft et Atheo lcs au regard du critère de jugement des offres. Les actes d'engagement du marché d'acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2020-2022 pour la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 : licences Microsoft serveurs – entreprise Bechtle Comsoft : marché conclu pour un montant minimum de 100 800,00 € TTC et maximum de 150 000,00 € TTC, pour une période de 3 ans fermes,
- lot n°2 : licences Microsoft « clients » office 365 – entreprise Atheo lcs : marché conclu pour un montant minimum annuel de 15 000 € TTC et maximum annuel de 35 400,00 € TTC.

Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-30 du 20 mai 2020 – Prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de – 202017 - attribution – Ais**

La consultation relative aux prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de Couëron a été lancée. L'entreprise AIS a fait une proposition. L'acte d'engagement de prestations de service concernant les migrations techniques de l'infrastructure Microsoft de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise AIS pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum 32 000 € HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/05/2020 au 03/06/2020 et transmise en Préfecture le 20 mai 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-31 du 26 mai 2020 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – année scolaire 2020-2021**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1,48 €	5,40 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,16 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2019-2020 demeurent inchangés pour l'année 2020-2021 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal. Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants. En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé. En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours. Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,45 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 4 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-32 du 26 mai 2020 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2020/2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021. Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 comme suit :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc »,

manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

Manifestations / animations	tarifs 2020-2021
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	tarifs 2020-2021	
abonnement individuel à l'année (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	10,00 €	
non-résident(e) à Couëron	20,00 €	
studios de répétition	tarifs abonnés	tarifs non abonnés
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	230,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel	Autres
résidence	60,00 €	100,00 €
résidence avec enregistrement	90,00 €	150,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2020-2021
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2020-2021
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2020-2021
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 4 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-33 du 8 juin 2020 – Marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière – 201932 – Approbation avenant n°1 –Entreprise Kone**

Il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires tels que la modification du système de contrôle d'accès, la protection des points de fixation au sol par du béton ainsi que le remplissage béton des profils acier portiques. L'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de portiques motorisés et manuels pour les parkings du vélodrome et de l'Erdurière, est signé avec l'entreprise Kone, pour un montant en plus-value de 851,00 € HT soit 1 021,20 € TTC portant le montant global du marché à 80 719,00 € HT soit 96 862,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-34 du 8 juin 2020 – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) pour la Ville de Couëron – 201936 – Approbation avenant n°1 – Société Berger Levraut**

Il est nécessaire la nécessité d'intégrer un nouvel échéancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement. L'avenant n°1 au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un système d'information ressources humaines (SIRH) a été signé avec la société Berger Levraut intégrant un nouvel échéancier des différents jalons prévus sur les modules figurant au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que les échéances de paiement afférentes.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

Décision municipale n° 2020-35 du 8 juin 2020 – Aménagement de l'espace Restauration de l'école Aristide Briand à Couëron – 202009 – Attribution – entreprise Brunet ECTI

La consultation relative à l'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 avril 2020 sur Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Brunet ECTI au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand a été signé avec l'entreprise Brunet ECTI pour un montant global et forfaitaire de 83 180,44 € TTC.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-36 du 8 juin 2020 – Rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron – 202004 – Attribution Lot n°1 – Menuiseries extérieures et occultations : entreprise Atlantique Ouvertures - Lot n°2 - Chauffage/ventilation/climatisation/électricité : entreprise Access Énergie**

La consultation relative aux travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et

installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 9 mars 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Atlantique Ouvertures et Access Energie au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de rénovation du réseau de chauffage et ventilation avec création de climatisation et installation de brises soleil pour la maison de la petite enfance à Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- Lot n°1 - Menuiseries extérieures et occultations : Atlantique Ouvertures pour un montant global et forfaitaire de 19 821,00 € HT soit 23 785,20 € TTC,
- Lot n°2 – Chauffage, ventilation, climatisation, électricité : Access Energie pour un montant global et forfaitaire de 33 246,00 € HT soit 39 895,20 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-37 du 8 juin 2020 – Marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL – 202006 - attribution – groupement Gras Savoye/CNP assurances**

La consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert relative au marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 15 et 18 mars 2020 au Boamp et JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le groupement Gras Savoye/CNP assurances. La décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres date du 27 mai 2020. L'acte d'engagement du marché d'assurance des risques statutaires des agents de la ville de Couëron et du CCAS affiliés à la CNRACL a été signé avec le groupement Gras Savoye/CNP assurances aux taux suivants :

- Offre de base : Incapacité temporaire et invalidité (hors maladie ordinaire) = longue maladie/maladie de longue durée - taux de 1,41 %, Accident du travail et maladie professionnelle - taux de 2,54 % ;
- PSE 3 : En cas de décès, l'assureur rembourse à la ville de Couëron les capitaux versés aux ayants droit d'un agent titulaire ou stagiaire - taux de 0,18 %.

Le paiement de cette prestation est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2020 au 22/06/2020 et transmise en Préfecture le 8 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-38 du 15 juin 2020 – Approbation du tarif journalier d'accueil dans le cadre du dispositif sport-santé-culture-civisme (2S2C)**

La volonté de la Ville est d'assurer un accueil complémentaire sur le temps scolaire dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C). Il est nécessaire de créer un tarif forfaitaire spécifique, au taux d'effort, pour la journée d'accueil correspondant à la prise en charge des enfants sur la pause méridienne, et sur les temps périscolaires. Le tarif suivant est approuvé à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 03 juillet 2020 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Forfait accueil journalier 2S2C	0.0035	1,92 €	4,62 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/06/2020 au 03/07/2020 et transmise en Préfecture le 18 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-39 du 22 juin 2020 – Marché de fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron - 202007 - attribution - entreprise Ramet motoculture**

La consultation relative à la fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence paru le 27 février 2020 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Ramet motoculture au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture d'une tondeuse rotative autoportée avec bacs de ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Ramet motoculture pour un montant global et forfaitaire de 38 070.00 € TTC (offre variante) et une reprise de tondeuse et matériel de 5 000 €. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-40 du 22 juin 2020 – Maintenance et vérification des moyens de secours de la Ville de Couëron – 202013 - attribution – extincteurs nantais**

La consultation relative à la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 8 avril 2020 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Extincteurs Nantais au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant la maintenance et les vérifications des moyens de secours de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Extincteurs Nantais pour un montant annuel détaillé comme suit : partie forfaitaire de 4 942,08 euros TTC ; partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un maximum annuel de 12 000 € TTC. La durée initiale du marché est d'un an et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-41 du 22 juin 2020 – Acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque – 202014 – Attribution – RDM**

La consultation relative à l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise RDM au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement concernant l'acquisition de DVD fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque a été signé avec l'entreprise RDM aux conditions suivantes :

Période	Montant minimum annuel € H.T (€)	Montant maximum annuel € H.T (€)
1 - du 26 juin 2020 au 31/12/2020	4 000	7 000
2 – du 01/01/2021 au 31/12/2021	7 500	16 000
3- du 01/01/2022 au 31/12/2022	7 500	16 000

La durée du marché part du 26 juin 2020 au 31 décembre 2020 pour la première période. Il pourra être reconduit deux fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2020 au 06/07/2020 et transmise en Préfecture le 22 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-42 du 25 juin 2020 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2021. Les tarifs de location des salles municipales suivants sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	56,00 €	18,00 €	104,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	105,00 €	32,00 €	167,00 €	50,00 €
Erdurière Restaurant	128,00 €	38,00 €	194,00 €	58,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Fraternité Etage	84,00 €	25,00 €	129,00 €	39,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	253,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €
- Petite salle	157,00 €	47,00 €	232,00 €	69,00 €
- Bar	108,00 €	32,00 €	162,00 €	49,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 82,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	107,00 €	33,00 €	203,00 €	61,00 €
Erdurière Polyvalente	174,00 €	52,00 €	318,00 €	96,00 €
Erdurière Restaurant	201,00 €	60,00 €	381,00 €	114,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Fraternité Etage	144,00 €	43,00 €	263,00 €	79,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	726,00 €	218,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)*	1 345,00 €	404,00 €	1 345,00 €	404,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	502,00 €	151,00 €	753,00 €	226,00 €
- Petite salle	251,00 €	75,00 €	376,00 €	113,00 €
- Bar	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Cuisine	144,00 €	43,00 €	216,00 €	65,00 €
- Loge	69,00 €	21,00 €	108,00 €	32,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		69,00 €	
- Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	252,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €
- Dimanche jusqu'à 20h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine ont louées le samedi	252,00 €	76,00 €	376,00 €	113,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise hors commune	Caution
Mille Club	104,00 €	32,00 €	120,00 €	36,00 €
Erdurière Polyvalente	167,00 €	50,00 €	198,00 €	59,00 €
Erdurière Restaurant	194,00 €	58,00 €	227,00 €	68,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Fraternité Etage	129,00 €	39,00 €	155,00 €	47,00 €
Estuaire				
- Grande salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Petite salle	185,00 €	55,00 €	274,00 €	82,00 €
- Bar	126,00 €	38,00 €	189,00 €	57,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures				
Salles	Entreprise couëronnaise	Caution	Entreprise commune hors	Caution
Mille Club	203,00 €	61,00 €	236,00 €	71,00 €
Erdurière Polyvalente	318,00 €	96,00 €	373,00 €	112,00 €
Erdurière Restaurant	381,00 €	114,00 €	448,00 €	134,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Fraternité Etage	263,00 €	79,00 €	309,00 €	93,00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	726,00 €	218,00 €	854,00 €	256,00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 345,00 €	404,00 €	1 490,00 €	466,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	602,00 €	181,00 €	886,00 €	266,00 €
- Petite salle	301,00 €	90,00 €	442,00 €	132,00 €
- Bar	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Cuisine	171,00 €	51,00 €	254,00 €	76,00 €
- Loge	86,00 €	26,00 €	124,00 €	37,00 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56,00 €		82,00 €	
Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée				
Location de salles municipales – associations				
Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures				
Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		111,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		180,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		211,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		142,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		142,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire :				
- Grande salle	253,00 €		405,00 €	
- Petite salle	157,00 €		252,00 €	
- Bar	108,00 €		173,00 €	
Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures				
Salles	Association* couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		217,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		342,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		411,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		282,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		282,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		783,00 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 451,00 €	
Estuaire :				
- Grande salle	492,00 €		812,00 €	
- Petite salle	246,00 €		405,00 €	
- Bar	141,00 €		231,00 €	
- Cuisine	141,00 €		231,00 €	
- Loge	68,00 €		115,00 €	
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	48,00 €		74,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	344,00 €		351,00 €	
Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.				
(1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)				
(2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.				

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	25 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	95 €
Badge (création ou non-rendu)	10 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-43 du 25 juin 2020 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2020/2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2020/2021. Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs sont approuvés du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

Installations sportives

Equipement mis à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarifs 2019/2020 *
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	65,00 €
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	35,00 €
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...)	l'heure d'utilisation	18,00 €
Terrain de football	l'heure d'utilisation	24,00 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...)	l'heure d'utilisation	14,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :

- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2019/2020
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Abonnement annuel adultes	63,00 €
Abonnement annuel moins de 18 ans	46,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Cours de natation collectifs moins de 18 ans : 10 séances de 40 min	51,00 €
Cours de natation collectifs adultes : 10 séances de 40 min	58,00 €
Stage vacances (5 séances d'une heure)	44,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs :

- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-44 du 25 juin 2020 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2020-2021**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2020-2021. Les tarifs 2020-2021 suivants sont approuvés :

	Proposition tarif unique Saison 2020-2021
Tarif adulte/enfant	5 €

Tarifs particuliers : Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, un tarif de 2€ peut être appliqué

selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources. Les usagers doivent se rendre au CCAS pour en bénéficier. Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée, s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale du même spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- o 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- o 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse
- o 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général)

Spectacles à tarifications particulières

- Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « Slide », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air programmé en juin 2021 et le spectacle « Le Vilain p'tit canard » sont gratuits.

Tarification pour les séances scolaires

- Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles primaires hors Couëron :

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3,50€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (Maison d'Accueil Spécialisée, ...)

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2€ est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3,50€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les stages / Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,50 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 € est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le Budget principal de la Ville

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-45 du 25 juin 2020 – Marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron - Attribution – 202005 - lot n°1 - Fourniture gaz propane et mise à disposition du matériel de stockage : Antargaz - LOT N°2 - Fourniture de granulés bois : ANJOU BOIS ENERGIE**

La consultation relative aux marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 avril 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Antargaz et Anjou Bois Energie au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de la ville de Couëron ont été signées aux conditions suivantes :

- Lot n°1 - fourniture de gaz propane et granulés bois pour le chauffage des bâtiments de ville de Couëron : avec l'entreprise Antargaz pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot n°2 – fourniture de granulés bois : avec l'entreprise Anjou Bois Energie pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et maximum annuel de 15 000,00 € HT.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 25 juin 2020

➤ **Décision municipale n° 2020-46 du 25 juin 2020 – Modification du tarif de la piscine municipale pour la période du 06 juillet au 31 août 2020**

La Ville souhaite de modifier le tarif d'entrée à la piscine municipale pour la période du 06 juillet au 31 août 2020, au regard des conditions d'accès au service impactées par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict conformes aux recommandations gouvernementales. Un prix d'entrée unique à la piscine municipale à hauteur de 1 € est approuvé pour l'ensemble des usagers sur la période du 06 juillet au 31 août 2020. La liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public (enfants de moins de 7 ans accompagnés d'un adulte, usagers de la douche municipale) restent inchangée. Tous les autres tarifs (carte 10 entrées, abonnement annuel) approuvés par la décision municipale n°2019-79 susvisée restent inchangés. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2020 au 09/07/2020 et transmise en Préfecture le 26 juin 2020

Carole Grelaud
Marie
Conseillère départementale



Affiché à Couëron du 24 juillet 2020 au 7 août 2020